

MIRECOURT, le 10 juillet 2015

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

**JEUDI 16 JUILLET 2015 à 18 HEURES**

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yves SEJOURNE

- ° Décisions municipales
- ° DIA
- ° Reconstruction de l'IME du Beau-Joly : présentation du projet par le directeur, Gilles CARETTI et l'architecte en charge du projet.
- ° Projet de construction de l'IME du Beau-Joly : garantie d'emprunt de la ville de Mirecourt pour un financement contracté auprès de la CDC par l'IME.
- ° Budget Ville : Décision modificative n° 1.
- ° Filière technique : modification de la Prime de Service et de Rendement (PSR) et Indemnité Spécifique de Service (ISS).
- ° Contrat Enfance Jeunesse : renouvellement pour une durée de 4 ans.
- ° SIVOM de l'Agglomération Mirecurtienne : transfert des compétences à la CCPM et aux communes membres.
- ° CCPM du Pays de Mirecourt : modifications des statuts de la CCPM et détermination de l'intérêt communautaire.
- ° Information sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ° Informations et questions diverses.

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, CLEMENT, WALTER, PREAUT, MOINE, BARBIER, DIEZ, SIMON, SOMNY, DUBUC

MM. SEJOURNE, RUGA, MARA, SERDET, MALLERET, DAVAL, LOGIE, FERRY, EVROT, BLONDELLE, JAMIS, FY

Absents : M. MICHEL

Absents ayant donné pouvoir : M. LAIBE à M. SEJOURNE

Mme BAILLY à Mme VIDAL

Mlle BENABID à Mme CHIARAVALLI

M. CITOYEN à M. FY

Secrétaire de séance : Vivien LOGIE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Monsieur Vivien LOGIE, Conseiller Municipal, est déclaré installé dans ses fonctions. Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015, dont lecture est donnée par Monsieur Vivien LOGIE, secrétaire, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout d'un point :
- Crédits psychologie scolaire

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

**06/01**

Objet :  
Décisions municipales –  
information

- n° 2015-027 : Fixation des tarifs d'inscription à certaines activités de Sports Vacances – été 2015
- n° 2015-028 : Location d'emplacements situés sur le terrain de regroupement familial des gens du voyage sédentarisés au 1<sup>er</sup> juillet 2015
- n° 2015-029 : Tarifs des accueils périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2015
- n° 2015-030 : Tarifs de location des bureaux et salles de la Maison des Pampres au 1<sup>er</sup> septembre 2015
- n° 2015-031 : Tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

Prend acte de ces décisions.

--ooOoo--

**06/02**

Objet : renonciation à l'exercice  
du droit de préemption

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Madame OLRY Hélène, pour un bien cadastré AL 441, sis 37 rue du Faubourg Saint-Vincent, d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, au prix de 105.000,00 €

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

Prend acte de ces informations.

**06/03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Institut du Beau-Joly possède un ITEP de 30 places pour jeunes de 6 à 16 ans, disposant d'un hébergement thérapeutique permettant d'accueillir des garçons jusqu'à 14 ans, un IMP de 20 places pour enfants déficients de 6 à 14 ans et un SESSAD-ITEP de 12 places permettant le suivi d'enfants et d'adolescents de 3 à 16 ans.

Objet : garantie d'emprunt par la Ville pour un emprunt contracté auprès de la CDC par l'Institut du Beau Joly

Ainsi sur l'ITEP, depuis deux ans, ce service fonctionne en préfiguration du dispositif ITEP tel qu'inscrit dans le projet de « loi Santé ». Ceci a permis d'améliorer notablement le suivi des jeunes à travers leur Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Cependant, ce service qui accueille des jeunes venant des deux tiers du département des Vosges a atteint les limites de sa capacité et est actuellement dépassé par les demandes, malgré un turn-over important. Ainsi, en moyenne, les usagers restent un peu moins de trois ans dans notre structure alors que la moyenne nationale de passage en ITEP est de quatre ans. Ce particularisme est étroitement lié à la prise en charge intégrative, spécifique dans l'établissement. Malgré cela, et bien que cette année nous enregistrons la sortie de 11 enfants et que nous prenons quelques enfants en surcapacité, nous constatons une liste d'attente de jeunes sans solution (10 actuellement).

Il n'existe que trois ITEP sur les Vosges et la situation géographique de l'Institut le positionne comme seul établissement de ce type sur tout l'ouest vosgien.

Pour être complet, en raison de graves problèmes inhérents à la sécurité et à l'accessibilité des bâtiments (internat et chambre de veille sur trois niveaux d'un bâtiment construit au début du XXème siècle, absence de locaux pour le SESSAD et le service thérapeutique, services administratifs ne permettant pas l'accueil correct des usagers, des familles et des professionnels), une première opération de construction d'une nouvelle structure est en cours. Celle-ci contribuera en outre à augmenter fortement la modularité du fonctionnement ITEP. En effet, cela permettra, par une modification de l'agrément, l'accueil en mixité sur l'internat jusqu'à 16 ans, afin de répondre à des demandes non satisfaites.

Le SESSAD a quant à lui, ouvert en juin 2013 avec une capacité de 12 places pour des usagers de 3 à 16 ans.

Celle-ci a rapidement été atteinte et dépassée malgré des moyens limités. Ainsi, en 2013, année de création du service, 359 interventions (ou séances) ont été réalisées. En 2014, année complète, 17 enfants ont été suivis pour 1440 séances (ou interventions). Fin juin 2015, 15 enfants sont suivis, pour déjà 2007 interventions. En septembre 2015, ce sont 19 jeunes qui seront concernés.

De plus, la coordination avec l'ITEP (dans le cadre d'un fonctionnement en pré dispositif) fait que plusieurs jeunes qui atteignent la limite d'âge de 16 ans ont besoin, pour pérenniser le travail fait à l'ITEP, d'un suivi thérapeutique. Une demande de modification de l'agrément, pour porter l'âge des jeunes suivis de 16 à 18 ans, a été adressée à l'ARS au mois de novembre 2014. Plusieurs jeunes doivent pouvoir être suivis dès maintenant, au risque de fragiliser leur situation voire d'obérer leur avenir.

Afin de permettre l'accueil et le suivi des jeunes sur le SESSAD, une demande d'augmentation de la capacité de ce service à 20 fait l'objet d'une demande

auprès de l'ARS.

Sur l'IMP, on observe un véritable problème de réseau. En effet, la structure est la seule pour l'Ouest vosgien à accueillir des jeunes de 6 à 14 ans en journée.

Au-delà de 14 ans, Il n'existe que fort peu de possibilités d'accueil pour les sortants de l'Institut car les autres établissements sont également à saturation. Ainsi, certains enfants restent, par manque de possibilité d'affectation afin de ne pas régresser. Malgré un accueil en surcapacité (23 pour 20 places dans l'agrément), l'établissement n'est donc pas en capacité de proposer suffisamment d'offres aux enfants déficients domiciliés sur son aire d'intervention. Il y a actuellement une liste d'attente de près de 10 enfants.

On observe cependant un véritable problème de réseau. En effet, la structure est la seule pour l'Ouest vosgien à accueillir des jeunes de 6 à 14 ans en journée. Malgré un accueil en surcapacité (23 pour 20 places dans l'agrément), l'établissement n'est donc pas en capacité de proposer suffisamment d'offres aux enfants déficients domiciliés sur son aire d'intervention. Il y a actuellement une liste d'attente de près de 10 enfants. Afin de permettre l'accueil des jeunes sur l'IMP, en tenant compte des options de pilotage indispensables, une augmentation de la capacité de ce service à 25 serait nécessaire.

Aujourd'hui, l'établissement est en pleine mutation tant en ce qui concerne ses structures que ses modalités de fonctionnement.

De manière globale, les éléments de progression budgétaire (qui sont repris de manière plus précise dans les réponses faites dans le cadre de la campagne budgétaire avec l'Agence Régionale de Santé) nécessitent une attention particulière. Au regard de l'évolution des missions de la structure, sur le fait que depuis 2009, l'établissement a utilisé un ensemble de techniques visant dans un premier temps à limiter l'impact de mesures législatives et réglementaires non budgétisées, puis à évoluer vers une optimisation de l'utilisation des recettes. Lors d'une réunion organisée au sein de l'établissement, M. le Directeur de l'Institut du Beau-Joly a sollicité la garantie de la ville de Mirecourt, à hauteur de 100%, pour un prêt à hauteur de 1 million d'€ à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la première phase de la reconstruction de l'établissement.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'au vu de tous ces éléments la Caisse des Dépôts est susceptible d'apporter son concours à la première phase du projet de restructuration aux conditions ci-après :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe selon barème mensuel de mai : 2,53 % sur 20 ans avec amortissement constant.
- Echéances : annuelles ou trimestrielles
- Préfinancement possible de 3 à 24 mois au taux du prêt
- Différé d'amortissement possible jusqu'à 24 mois pour les prêts sans préfinancement
- Amortissement du capital : constant.
- Garantie : collectivités locales.
- Commission d'intervention : 0,06 % du capital emprunté

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités

Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Mirecourt sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'IME du Beau-Joly :

° Affectation des fonds uniquement pour la reconstruction des bâtiments de l'IME du Beau Joly sis au 557, avenue Louis Buffet à Mirecourt.

° signature par l'établissement d'une convention de garantie d'emprunt jointe en annexe fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Ville de Mirecourt.

° Constitution par l'établissement du Beau-Joly, à ses frais et au profit de la Ville de Mirecourt d'une hypothèque sur le premier rang sur le bien immobilier, à savoir les locaux situés 557, avenue Louis Buffet à Mirecourt. L'établissement et la signature de l'acte hypothécaire devront intervenir pour le début des travaux et au plus tard une année après la signature de la convention d'emprunt avec la Ville de Mirecourt. Cette troisième condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de la Ville de Mirecourt.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Ville de Mirecourt délibère et

- 1) Accorde la garantie d'emprunt de la Ville de Mirecourt sous la forme d'un engagement de caution de 100% pour l'emprunt que l'IME du Beau-Joly souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de 2% pour une durée de 20 ans pour la reconstruction de ses locaux dans les conditions indiquées ci-dessus, en particulier le respect de la condition suspensive tenant à la constitution par l'IME du Beau-Joly d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier sis 557, rue Louis Buffet à Mirecourt,
- 2) S'engage au cas où l'IME le Beau-Joly pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigible par lui, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de la mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations ne discute au préalable avec l'établissement défaillant,
- 3) S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante, pour couvrir le montant des charges exigible de l'emprunt garanti,
- 4) Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre

la Caisse des Dépôts et Consignations et l'établissement pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville de Mirecourt dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie,

- 5) Autorise d'une manière générale M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

Demande enfin à l'établissement du Beau Joly de solliciter également la garantie d'emprunt auprès du Conseil Départemental au regard de sa zone de recrutement qui couvre la majeure partie du Département. Si la demande s'avérait positive et en fonction de la hauteur de la garantie d'emprunt décidée par le Conseil Départemental, la Ville de Mirecourt rapporterait alors sa délibération pour l'adapter à celle du Département des Vosges.

--ooOoo--

**06/04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville 2015

1 – section de fonctionnement

Objet: décision modificative  
n° 1/2015-budget ville

-Réparations et indemnité pour le logement de la Bonbonnière : incendie  
- Pour le 012 : capital décès M. Del Marco et salaire d'un agent pour 6 mois qui ne souhaite pas être intégré à la CCPM

2- section d'investissement

Insuffisance de la provision pour l'achat de trois tasers suite à l'acquisition rendue nécessaire d'une nouvelle balayeuse.

3- Réajustement opérations d'ordre : subventions transférables

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,**

- DECIDE de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2015 comme suit :

Fonctionnement

A l'unanimité des membres présents et représentés :

D chapitre 011 – article 61522 - fonction 020 : + 53 839 €  
C chapitre 77 – article 7788 – fonction 020 : + 53 839 €  
D Chapitre 012 - 64111 : + 40 000 €  
C Chapitre 013 -6419 : + 40 000 €  
D 023 : + 9 037 €  
C 042 722 : + 9 037 €

## Investissement

Par 23 voix pour et 5 voix contre (Mmes DUBUC, SOMNY, MM FY, qui utilise le pouvoir de M. CITOYEN, JAMIS) pour

D OP 122 – 21534 -814 : - 10 000 €

D OP 130 -2188 -112 : + 10 000 €

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

A l'unanimité des membres présents et représentés :pour :

C 021 : + 9 037 €

D 040 13931 : 9 037 €

--ooOoo--

**06/05**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 10 février 2006 par laquelle est défini le régime indemnitaire alloué au personnel communal, en particulier l'octroi de la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Objet: Ajout au régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 22 juin 2015 par laquelle un poste de technicien principal 1ère classe est modifié en un poste d'ingénieur.

En conséquence, il convient d'étendre le versement de la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le versement s'effectuera selon les taux et les coefficients prévus par la réglementation, mensuellement, sans autre condition.

### **Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré**

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

- décide d'adopter la proposition ci-dessus énoncée
- charge le Maire de signer tout document nécessaire à son application
- précise que les crédits seront prévus au budget primitif de la Ville

**06/06**

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville doit être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 4 ans.

Objet: renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce renouvellement comporte la reconduction des actions existantes sur la base du projet éducatif global de la Ville qui fixe les ambitions éducatives générales de la commune :

- les centres d'accueils de loisirs sans hébergement : 3/6 ans et 7/14 ans
- les accueils périscolaires
- la ludothèque municipale
- la fonction de coordination

D'autre part, le contrat prévoit la constitution d'un comité de pilotage chargé du suivi des actions en vue de satisfaire les attentes des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire de Mirecourt.

Monsieur le Maire propose que le Comité de Pilotage soit constitué des membres des commissions « Jeunesse et Prévention » et « Affaires Sociales ».

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

- Autorise Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une durée de 4 ans (2015, 2016, 2017 et 2018).  
Prend acte de la constitution du Comité de Pilotage.

--ooOoo--

M. JAMIS quitte la séance et  
donne pouvoir à Mme SOMNY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération Mirecurtienne proposé le 20 mai 2015 par le comité syndical.

**06/07**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération de modification de ses statuts adoptée le 2 juillet 2015 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt (CCPM).

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mirecurtienne.

Il donne lecture du projet de modification des statuts avec intégration des modifications apportées dans les quatre délibérations (DE-2015-034, 035, 036 et 038 : transfert de la compétence gestion des cours d'eau, transfert de la compétence assainissement, transfert de la compétence aménagement de zones industrielles, transfert de la compétence lotissements) ) adoptées par le comité syndical à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

**accepte la modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération Mirecurtienne proposée par le comité syndical.**

--ooOoo--

**06/08**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt proposé le 2 juillet 2015 par le conseil de communauté.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt au 1er janvier 2016

Il donne lecture du projet modification des statuts avec intégration des modifications apportées dans le document ci-joint et de la délibération adoptée par le conseil de communauté.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- accepte la modification des statuts au 1er janvier 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt proposée par le conseil de communauté de la CCPM.**

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

--ooOoo--

**06/09**

L'Adjoint aux Travaux, Roland RUGA, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au titre de l'année 2014, lui a été remis par le Président du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne.

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2014.

Il retrace les grandes lignes de ce rapport aux membres présents.

Monsieur Roland RUGA précise que le public sera informé par voie d'affichage de la présente délibération et de la possibilité de consulter ce rapport en Mairie (Secrétariat Général) ou sur le site Internet de la Ville.

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 juillet 2015

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de cette information.

--ooOoo--

**06/10**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle Chiaravalli, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Objet: Crédits psychologie scolaire.

Cette dernière informe l'assemblée délibérante que Madame la Psychologue Scolaire a informé la collectivité qu'elle avait un besoin urgent de matériels spécifiques pour la rentrée scolaire de septembre 2015 et que ses crédits étaient insuffisants.

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il fera d'une part appel au partage des frais avec les collectivités qui bénéficient des interventions de la psychologue scolaire et que les 560,71 € attribués ce jour constituent une avance pour l'année 2016.

- Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité l'attribution d'une somme supplémentaire de 560,71 € pour le service de psychologie scolaire de Mirecourt, cette somme constituant une avance pour l'année 2016.

Réception Sous-Préfecture  
Le 04 août 2015

--ooOoo--

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont  
signé au registre les membres présents.**

--ooOoo--

**N° 1 à 10**

**Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL**

**CLEMENT WALTER PREAUT**

**MOINE BARBIER DIEZ**

**SIMON SOMNY DUBUC**

**MM SEJOURNE RUGA MARA**

**SERDET MALLERET DAVAL**

**LOGIE FERRY EVROT**

**BLONDELLE JAMIS FY**

